



L'ÉDITO

PAR PATRICK PLANCHENAUT
pplanchenault@jir.fr

L'affaire corse

En lâchant le mot "autonomie" pour la Corse, comme il l'avait brandi, il y a quelques semaines pour la Guadeloupe, alors embourbée dans une nouvelle crise sociale et identitaire, le gouvernement impose un nouveau thème sensible dans la campagne présidentielle qui, à 24 jours du premier tour, tarde toujours à trouver sa véritable boussole. Ballottée d'une crise à l'autre, entre le son des canons et le son des cocktails molotov.

Donc. Dans un contexte de vives tensions sur l'île de Beauté, depuis l'agression, le 2 mars, en prison d'Yvan Colonna, l'assassin du préfet Erignac, le ministre de l'Intérieur, Gérald Darmanin, - sur qui le président-candidat Emmanuel Macron s'appuie, avec quelques autres "grognaards" de sa jeune garde, venus de "l'ancien monde" pré-2017, pour mener sa campagne -, a lancé un pavé dans la mare : en proposant au peuple corse une "évolution institutionnelle de l'île, pouvant aller jusqu'à l'autonomie", moyennant le retour au calme immédiat. Evolution qui pourrait passer par un statut à la polynésienne, avec l'économie et le social à la collectivité, et le régalién à l'Etat. Pourquoi pas ? D'ailleurs, selon un sondage Ifop pour notre confrère Corse Matin, une majorité de Français (53%) soutiennent l'idée que la Corse bénéficie désormais d'un statut "d'autonomie de plein droit et de plein exercice". Voilà pour le fond. A distinguer de la forme, pour laquelle on ne pouvait sans doute imaginer pire signal.

D'ailleurs les autres candidats à l'Elysée ne s'y sont pas trompés. Dénonçant dès mercredi un président-candidat jouant avec le feu, cédant, in fine, "à la violence". Alors que Gérald Darmanin était accueilli au même moment, à l'hôtel de la collectivité de Corse, à Ajaccio, par plusieurs centaines de manifestants criant, à renfort d'affiches, "Colon Fora" ("Colons dehors") ou "Statu francese assassinu" ("Etat français assassin")...

On le voit, une nouvelle fois, quand le pouvoir plie face à la violence, il s'expose à devoir plier encore davantage. Pis. Quand il donne, en pleine campagne électorale, le sentiment de céder opportunément sur de vieilles antiennes, il se discrédite un peu plus.

Et puis, sur le fond à nouveau, en reconnaissant les spécificités du peuple corse, supposées déconnectées de celles du peuple français (?), au point de lui rendre son autonomie, le gouvernement ne risque-t-il pas d'ouvrir la boîte de Pandore. Et de voir très vite les autonomistes d'aujourd'hui céder la place, demain, aux indépendantistes le plus radicaux. Les laissant, alors, écrire une nouvelle Histoire de France.

Maman divorcée, en pre
contre la précarité

PENSIONS ALIMENTAIRES. Elle se bat pour subvenir aux besoins de son enfant. Elle, c'est Sylvie*, maman solo et en instance de divorce, et dont l'ex-compagnon ne paie pas de pension alimentaire depuis près d'un an. Elle nous partage son calvaire.

Le 9 avril prochain, cela fera un an que Sylvie* est séparée de son ex-conjoint. Un an qu'elle attend que le divorce soit prononcé officiellement par le tribunal. Mais un an qu'elle éprouve de plus en plus de difficultés pour finir les mois. Depuis le premier rendez-vous au tribunal, elle ne vit qu'avec 407€ par mois, paie un loyer de 176€ et n'arrive plus à faire des courses suffisantes pour elle et sa fille de bientôt 17 ans. Et pour couronner le tout, son ex-compagnon, lui, ne lui verse pas la pension alimentaire prévue pour l'entretien et l'éducation de son enfant.

"J'ai arrêté de travailler parce que je me suis retrouvée face à une situation extrêmement difficile qui concerne ma

1 602

Au national, près de 75 000 couples séparés ont fait la demande d'intermédiation. À La Réunion, cela concerne plus de 560 couples. Au 1er mars, toujours sur le territoire, cette intermédiation financière intervient cependant automatiquement pour environ 1 602 divorces.

dernière fille, raconte Sylvie, au bord des larmes, j'ai donc quitté mon travail pour pouvoir être disponible et m'occuper de mes enfants. Le problème, c'est que monsieur n'a pas accepté cela. Pour lui, je vivais à ses crochets lorsque nous étions mariés."

SIMPLIFICATION ET FACILITATION

Quand l'insurmontable a touché sa famille, Sylvie a serré les dents, relevé la tête. "J'ai demandé un appartement, je suis partie et au tribunal, monsieur m'a dit que si j'avais besoin d'argent, je n'avais qu'à aller travailler, commente-t-elle, mais ma fille est aussi à sa charge. À la limite, qu'il ne veuille pas me donner de l'argent à moi, d'accord, mais la pension alimentaire est à destination de ma fille. Il faut qu'il la paie." Une pension alimentaire qui s'élève, après étude du dossier, à 100€ par mois. "Ça nous aiderait beaucoup pour ma fille et moi, reprend Sylvie, je pourrais faire des courses convenables pour subvenir à ses besoins. Le midi, je mange un œuf, du pain et du beurre pour que le soir, j'ai un repas complet avec ma fille. Heureusement, il n'y a pas de livres à acheter ou de choses hors de mon budget qui arrivent. Je fais en sorte que tout

aille bien quand elle rentre de l'école, je ne veux pas qu'elle ait un poids supplémentaire sur les épaules."

Un poids que la maman ne devrait plus porter trop longtemps. Elle a rempli les papiers nécessaires à une demande d'intermédiation financière, dispositif de lutte contre les impayés devenu obligatoire le 1er mars dernier dans les procédures de divorces. Concrètement, depuis le 1er mars, les Caisses d'allocations familiales (Caf), sans exception de celle de La Réunion, ont coiffé la casquette d'intermédiaires entre les parents divorcés au sujet du versement des pensions alimentaires. Ces dernières collectent désormais automatiquement les pensions alimentaires des parents débiteurs et les versent par la suite aux parents créanciers.

Pour Frédéric Turblin, directeur de la Caf de La Réunion, "cette facilitation et simplification va nous permettre de prévenir les difficultés de paiement puisque dès le prononcé du divorce, la Caf prendra le relais et assurera cette intermédiation financière." Une solution bien accueillie par les familles monoparentales, qui se retrouvaient alors en grandes difficultés. "Lorsque vous êtes mère, créancière d'une pension alimentaire, le père doit payer, illustre Bruno Karl, président du Tribunal judiciaire de Saint-Denis, s'il ne le fait pas, vous devez aller voir un huissier pour que se réalise une enquête des revenus du père, etc. Cela peut prendre des années pour faire avancer le dossier. Là, ce système vise complètement à dégager le créancier de ce souci."

Sylvie, elle, espère que sa situation s'améliorera rapidement. "Je veux tout simplement qu'il me paie cette pension pour ma fille," conclut-elle.

(*) prénom d'emprunt

L'ACTU VUE PAR SOUCH

Jean Lassalle, le seul vrai «député marcheur» en pleine réflexion



mière ligne



La Caf renforce le dispositif dédié à la pension alimentaire. Pension que Sylvie n'a jamais perçue de son ex-mari (photo d'illustration L.L.-Y).

Une réforme aux nombreux risques pour les avocats

ENTRETIEN. Applicable depuis le 1er mars dernier pour tous les divorces judiciaires, l'intermédiation financière laisse sceptique certains avocats de l'île. Notamment Maître Vanessa About, spécialiste en droit de la famille et des personnes.

Que dit la nouvelle réforme concernant les pensions alimentaires ?

"Depuis le 1er mars 2022, pour tous les divorces judiciaires dans lesquels une pension alimentaire est fixée au bénéfice d'enfants mineurs, en tout ou partie, en numéraire par un juge, son paiement sera géré par l'Agence de recouvrement des impayés des pensions alimentaires (Aripa), agence rattachée à la CAF dans le cadre de l'intermédiation financière. Ce processus serait destiné à remédier au non-paiement des pensions alimentaires et à la précarité dans laquelle se trouvent les créanciers d'aliments, en substituant l'Aripa au créancier. En cas de carence du débiteur l'agence engagera une procédure de recouvrement de l'impayé auprès du parent débiteur et versera au parent créancier, lorsque celui-ci en est allocataire, l'allocation de soutien familial. Cette extension du recours à l'intermédiation n'est pas sans poser des problèmes dans son application et elle n'est pas sans contraintes pour les praticiens du droit de la famille.

Justement, est-ce une bonne nouvelle pour les créanciers ?

Cette réforme a pour but premier de permettre, à l'avenir, d'éviter le plus possible les conflits intra familiaux puisque l'interlocuteur sera la Caf et non plus le conjoint qui doit la pension. Cependant, malgré ce souhait du législateur, cela risque de créer des tensions puisque cette intermédiation généralisée sera parfois appliquée même dans des cas où le père et la mère s'entendent bien, notamment lorsqu'il y aura un procès et que le père ne se présentera pas, pensant pouvoir faire confiance à son ex-concubine et aux demandes présentées. L'intermédiation dans ce genre de situation risque de causer des tensions. Elle ne sera pas comprise par le débiteur et créera inéluctablement des conflits.

"LE CARACTÈRE AUTOMATIQUE VA ENGORGER LES CAF, TENDRE LES RELATIONS ENTRE DÉBITEUR ET CRÉANCIER, MÊME SI CE N'ÉTAIT PAS LE SOUHAIT DU LÉGISLATEUR."

Qu'en est-il des débiteurs : seront-ils très impactés ?

Ce dernier pourra se voir retenir des impayés sur ses propres prestations familiales, ce qui n'était pas possible auparavant. Mis à part ce genre de retenue, le véritable débiteur de mauvaise foi qui ne règle pas les pensions sera, demain comme aujourd'hui, susceptible de se voir attirer en justice pour impayé. Ce nouveau dispositif ne règlera pas le problème des impayés car aucun fonds de garantie pour impayé de pension n'a été créé.

Quelles sont vos craintes principales autour de ce dispositif ?

À mon avis, cela aurait dû rester un recours secondaire, et non automatique, en cas d'impayé. Le caractère automatique va engorger les Caf, tendre les relations entre débiteur et créancier, même si ce n'était pas le souhait du législateur. Le seul avantage que j'y vois concernerait un créancier pas trop pressé, pas trop pauvre, sans prestation compensatoire et avec un débiteur de mauvaise foi qui refuse de payer mais qui pourrait le faire. Pour les autres personnes, ce sera très compliqué que de mettre en œuvre cette nouvelle disposition.

Sera-t-il efficace selon vous ?

En tant que praticien spécialiste de ce droit, cet outil ne me semble pas efficace en l'état car contrairement à ce qui nous a été "vendu" par notre gouvernement, il ne s'agit pas de régler les problèmes des impayés mais simplement de placer un intermédiaire entre le père et la mère pour le règlement de la pension alimentaire. Cependant, en cas d'impayé, le problème reste le même et reste donc tout entier puisqu'il n'y a pas de fonds de garantie pour les impayés. La communication du gouvernement sur la création de ce nouveau dispositif fait



Vanessa About, avocate depuis 24 ans, reste sceptique quant à l'application de la nouvelle réforme des pensions alimentaires (photo VA).

DES RISQUES À PRENDRE EN COMPTE

presque "croire" qu'il y a un fonds de garantie mais tel n'est pas le cas. Cette loi n'est donc pas suffisante. Je constate que le but recherché, c'est-à-dire annuler les impayés, n'est pas abouti. En l'absence d'un fonds de garantie des pensions alimentaires, ce processus n'atteint pas son objectif ni ne remédie au problème du recouvrement des pensions alimentaires. Au contraire, il implique d'importantes difficultés logistiques pour les professionnels du droit, juges greffiers et avocats notamment, et crée une réelle insécurité juridique dont les justiciables, qui ne tirent aucun bénéfice de cette réforme, seront les premières victimes.

Quels sont les risques, concrètement ?

Ce dispositif risque une aggravation des délais de règlement des pensions. Les Aripa, procédant à l'exécution forcée dans des situations d'impayés, ne restituent pas immédiatement les sommes perçues

aux créanciers d'aliments. En ce sens, l'augmentation du volume de pensions traitées entraînera celle des délais de traitement, qui vont d'ailleurs dépendre de chaque Caf, et de perception par les créanciers alimentaires. Aussi, il n'y a aucune garantie financière puisqu'aucun fonds de garantie des pensions alimentaires n'a été créé, le défaut de paiement par le débiteur ne sera donc pas pris en charge ; s'il en remplit les conditions, le créancier ne pourra toujours bénéficier que de l'ASF. Il peut également y avoir des risques d'insécurité juridique. Nous n'aurons plus la maîtrise des délais de signification des décisions qui partiront en priorité à la Caf. Et enfin, il risque d'y avoir un important engorgement de nos tribunaux et de nos greffiers : la charge de travail des greffes déjà débordés, par manque de moyens, et au bord de l'asphyxie ; la mise en place de l'intermédiation et notamment la notification des décisions va reposer sur le greffe dont les délais actuels vont s'imposer aux créanciers d'aliments."

MALGRÉ LES IMPAYÉS, SON DIVORCE L'A SAUVÉ

Loane* est divorcée depuis bientôt 8 ans. Et comme Sylvie, son ex-compagnon avec qui elle a eu un enfant ne lui a jamais versé de pension alimentaire. "J'avais demandé juste 50 euros parce qu'à l'époque, monsieur ne percevait que 1 300 euros, raconte Loane, au départ, je ne voulais rien de lui mais l'avocat m'a dit de demander le minimum afin de réajuster un jour, si il avait une meilleure situation. Mais il ne l'a jamais payé sous prétexte de difficulté financière et je n'ai pas eu envie d'engager des démarches." Aujourd'hui, elle songe à lui réclamer la somme due "parce que lui a refait sa vie en métropole et vient d'être papa d'une petite fille, explique Loane, mais au-delà de cela, j'envoie de la réclamer parce que cela aiderait beaucoup à payer le permis de ma fille." Dans ses calculs, son ex-mari lui doit un peu plus de 4 000 euros de pensions alimentaires. Il y a 3 ans, ce dernier a remis sur la table ce sujet mais il souhaitait réaliser le versement sur le compte de sa fille. "Je lui ai expliqué qu'il devait le faire sur mon compte courant", soupire Loane. Résultat : "Il n'en n'a plus fait allusion". Si cette situation est toujours compliquée, Loane confie que son divorce l'a sauvé. "Le divorce a été pour moi une renaissance, je vivais avec ce qu'on peut qualifier de pervers narcissique avec une annihilation complète de ma propre existence, poursuit-elle, le divorce a représenté pour moi une libération tant physique que psychologique et paradoxalement financière parce que monsieur travaillait quand il voulait, se permettait de quitter des CDI à sa guise."

(* prénoms empruntés).

UN MONTANT DE LA PENSION VARIABLE

"Il y a un montant qui est fixé par le juge ou par le directeur de la CAF qui peut fixer des montants dès lors que les parties sont d'accord", explique Bruno Karl, président du tribunal judiciaire de Saint-Denis. Le plus souvent, c'est le juge fixe le montant et dans ce cas, "il est prévu une adaptation du montant de la pension chaque année". Cela signifie que dans le jugement, la pension est adaptée chaque année, en fonction du coût de la vie. "S'il y a un changement de situation chez le débiteur, il est possible de repasser devant le juge pour obtenir une modification du montant de la contribution à l'entretien et l'éducation de l'enfant, explique Bruno Karl, c'est toujours possible. Nous sommes assez souvent saisis de ces demandes, nous juridiction."